



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.40
23 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 b) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
ALIMENTATION ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Algérie* : projet de résolution

Alimentation et développement agricole

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement¹, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement², le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90³, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁴, l'Engagement de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Résolution S-18/3, annexe.

² Résolution 45/199, annexe.

³ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁴ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

Cartagène⁵, Action 21⁶ et les divers accords et conventions adoptés par consensus dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réaffirmant également ses résolutions 45/207 du 21 décembre 1990, 47/149 du 18 décembre 1992 et 47/193 du 22 décembre 1992,

Reconnaissant que de plus en plus nombreux sont les pays où les ressources en eau douce se raréfient et qu'il faut augmenter la production vivrière dans les pays en développement, notamment en améliorant l'irrigation et en gérant les ressources en eau d'une manière adaptée à la production agricole,

Appréciant les travaux entrepris par la Commission du développement durable dans le domaine des ressources en eau douce,

Soulignant avec préoccupation que la faim et la malnutrition ont empiré dans de nombreux pays, en particulier en Afrique,

Soulignant qu'il importe de fournir aux organisations et organismes du système des Nations Unies exerçant leur activité dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture des ressources accrues qui leur permettent de s'acquitter de leur mandat,

Consciente qu'il importe de stimuler la production vivrière et la productivité agricole dans les pays en développement en adoptant des politiques judicieuses qui tiennent pleinement compte d'Action 21 et en assurant un climat économique durable – en particulier un système commercial plus ouvert – qui soit propice au développement d'un secteur agricole viable et au renforcement de la sécurité alimentaire, et soulignant dans ce contexte qu'il importe d'appliquer d'urgence et intégralement les accords qui figurent dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général intitulé "Production vivrière, y compris produits agro-industriels, marchés internationaux des produits agricoles et tropicaux et sécurité alimentaire dans le monde"⁷;

⁵ TD/364, première partie, sect. A, "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagène", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 8 au 25 février 1992.

⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

⁷ A/49/438.

2. Note avec préoccupation que nonobstant les problèmes ardues qui se posent dans le domaine du développement agricole, les ressources affectées au développement de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement ne cessent de diminuer;

3. Invite instamment la communauté internationale à donner au développement de l'alimentation et de l'agriculture un rang élevé dans l'ordre des priorités du développement et à mobiliser des ressources aux plans national, bilatéral et multilatéral en faveur d'une agriculture productive viable et de la sécurité alimentaire dans les pays en développement;

4. Note avec satisfaction l'action individuelle et coopérative des organismes s'occupant d'alimentation et d'agriculture sis à Rome, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, et rend hommage en particulier au programme spécial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant la production vivrière ou la sécurité alimentaire des pays à faible revenu en déficit vivrier;

5. Note que les accords conclus dans le cadre de l'Acte final du cycle d'Uruguay auront d'importantes répercussions sur le développement de la production vivrière, des produits agro-industriels et des marchés internationaux de produits agricoles et tropicaux ainsi que sur la sécurité alimentaire mondiale;

6. Demande aux pays donateurs d'appuyer le programme spécial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant la décision du cycle d'Uruguay sur les mesures relatives aux éventuelles incidences négatives du programme de réforme dans les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

7. Prie instamment la communauté internationale de prêter une attention particulière à la promotion et à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, notamment en diversifiant davantage le secteur alimentaire et agricole, et tout particulièrement les activités agro-industrielles des pays en développement;

8. Invite les organisations et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières multilatérales, opérant dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture à soutenir les efforts faits par les pays en développement pour se doter de petites et moyennes entreprises agroalimentaires et améliorer les modalités de traitement, de transport, de distribution et de commercialisation de leurs produits alimentaires et autres produits agricoles;

9. Demande instamment à tous les pays, et en particulier aux pays développés, de faire davantage pour que la conjoncture internationale soit plus équitable, et notamment pour que le régime international du commerce des produits agricoles soit plus juste, plus ouvert et plus viable et stimule la production vivrière et la productivité agricole dans les pays en développement;

10. Se félicite de l'achèvement, avec succès, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁸, espère que la Convention recueillera le soutien de la communauté internationale dans la perspective d'une solution au problème important auquel l'Afrique doit faire face dans ce domaine, approuve, à cet égard, la contribution que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, entre autres, apportent au règlement du problème de la dégradation des sols en Afrique, et invite ces organisations à envisager la possibilité d'étendre leur programme à d'autres régions touchées par ce phénomène;

11. Recommande aux organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières multilatérales, oeuvrant en étroite coopération avec les pays concernés, de procéder ensemble à un bilan détaillé des ressources en eau douce et de leur exploitation par chaque pays afin de cerner les problèmes qui sont déjà critiques et ceux qui le seront à brève échéance, et de recommander des stratégies et des politiques qui permettraient d'éviter une crise mondiale de l'eau douce;

12. Prie les organisations et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières multilatérales, d'aider les pays en développement qui le souhaitent à formuler et appliquer des politiques et stratégies nationales dans le domaine de l'eau;

13. Invite les gouvernements, les organisations internationales et, le cas échéant, les organisations scientifiques et techniques à promouvoir l'utilisation durable des ressources en eau pour la production vivrière et le développement rural, par une meilleure utilisation de l'eau à des fins d'irrigation dans les pays en développement, en particulier au niveau des villages;

14. Prie les organisations régionales et internationales compétentes de prêter leur concours aux efforts concertés des pays en développement dans le domaine de la gestion durable et intégrée des ressources en eau en vue d'accroître ces ressources et de faire face à la demande croissante dont elles font l'objet;

15. Se félicite des annonces de contributions que des États Membres ont faites dans le cadre de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole et, à ce propos, invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à annoncer leurs contributions dès que possible, compte tenu des décisions prises par le Comité spécial des ressources et des questions d'administration générale connexes du Fonds;

16. Prie le Secrétaire général, après avoir consulté les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution où l'accent serait mis plus particulièrement sur l'exploitation des

⁸ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

ressources en eau douce, ainsi que sur les effets des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels et la sécurité alimentaire dans les pays en développement;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, dans le cadre du point intitulé "Développement durable et coopération économique internationale", un point subsidiaire intitulé "Alimentation et développement agricole".
